

COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Centre de support aux pharmaciens

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télocopieur : Québec et région (418) 528-5655
Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Québec, le 14 juin 2004

Hausse de la contribution et de la prime relatives au régime général d'assurance médicaments pour certaines personnes assurées

À compter du 1^{er} juillet 2004, certaines catégories de personnes assurées au régime général d'assurance médicaments verront leur contribution maximale augmenter de 1,1 % ou de 2,1 % et leur prime de 7,4 % (voir le [tableau en annexe](#)).

1. Catégories de personnes assurées visées par la hausse :

- **Les personnes âgées recevant moins de 94 % du supplément de revenu garanti maximal (SRG partiel)** : leur contribution maximale en franchise et en coassurance augmente de 1,1 %, passant de 46,17 \$ par mois à 46,67 \$ par mois, soit une augmentation mensuelle de 0,50 \$.
- **Les personnes âgées recevant au moins 94 % du SRG maximal** : leur prime annuelle est susceptible d'être augmentée. Cependant, leur contribution maximale demeure inchangée à 16,66 \$ par mois.
- **Les adhérents adultes et les personnes âgées ne recevant pas de SRG** : leur contribution maximale en franchise et en coassurance augmente de 2,1 %, passant de 69,92 \$ par mois à 71,42 \$ par mois, soit une augmentation mensuelle de 1,50 \$.

La prime maximale annuelle des quatre catégories de personnes assurées précitées passe de 0 - 460 \$ à 0 - 494 \$, soit une augmentation annuelle maximale de 34 \$ ou 7,4 % (voir le tableau en annexe).

2. Catégories de personnes assurées non visées par la hausse :

- **Les personnes âgées recevant le maximum du SRG et les prestataires de l'assistance emploi sans contrainte ou avec contraintes temporaires à l'emploi** : leur contribution maximale demeure inchangée à 16,66 \$ par mois et ils continueront à ne payer aucune prime.
- **Les enfants, les étudiants à plein temps de 18 à 25 ans et les prestataires de l'assistance emploi avec contraintes sévères à l'emploi** : la gratuité complète est maintenue.

Renseignements à votre clientèle

Advenant des questions de la part de vos clients à ce sujet, nous vous invitons à leur fournir les coordonnées suivantes pour nous joindre :

Renseignements généraux sur le régime d'assurance médicaments

RAMQ

Québec : (418) 646-4636

Montréal : (514) 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749 (sans frais)

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toutes questions relatives à ce communiqué.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. [Tableau comparatif](#)

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Annexe

**Tableau comparatif de la contribution des clientèles assurées auprès
de la Régie de l'assurance maladie du Québec**

Catégories de personnes	Franchise mensuelle		Coassurance		Contribution maximale		Prime ¹ à verser au ministère du Revenu	
	Jusqu'au 30/06/2004	À partir du 01/07/2004	Jusqu'au 30/06/2004	À partir du 01/07/2004	Jusqu'au 30/06/2004	À partir du 01/07/2004	Jusqu'au 30/06/2004	À partir du 01/07/2004
Enfants et étudiants à temps plein, âgés de 18 à 25 ans	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires ² avec contraintes sévères à l'emploi	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires ² sans contrainte ou avec contraintes temporaires à l'emploi	8,33 \$	8,33 \$	25 %	25 %	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	0 \$	0 \$
Personnes âgées recevant le maximum du SRG ³	8,33 \$	8,33 \$	25 %	25 %	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	0 \$	0 \$
Personnes âgées recevant au moins 94 % du SRG ³ maximal	8,33 \$	8,33 \$	25 %	25 %	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	16,66 \$ / mois 200 \$ / année	0 à 460 \$ par personne	0 à 494 \$ par personne
Personnes âgées recevant moins de 94 % du SRG ³ maximal (SRG partiel)	9,60 \$	10,25 \$	28 %	28,5 %	46,17 \$ / mois 554 \$ / année	46,67 \$ / mois 560 \$ / année	0 à 460 \$ par personne	0 à 494 \$ par personne
Personnes âgées ne recevant pas de SRG ³	9,60 \$	10,25 \$	28 %	28,5 %	69,92 \$ / mois 839 \$ / année	71,42 \$ / mois 857 \$ / année	0 à 460 \$ par personne	0 à 494 \$ par personne
Adhérents adultes	9,60 \$	10,25 \$	28 %	28,5 %	69,92 \$ / mois 839 \$ / année	71,42 \$ / mois 857 \$ / année	0 à 460 \$ par personne	0 à 494 \$ par personne

¹ Le montant de la prime à payer est établi en fonction du revenu de la personne assurée

² Prestataires de l'assistance emploi

³ SRG : Supplément de revenu garanti